Mairie de la Garde — Arrondissement de Toulon

Du vingt-un avril an mil huit cent cinquante-sept, à sept heures du matin

N° 3
Guiol
et
Garnier

Acte de Mariage de Jean Joseph Guiol
âgé de vingt-neuf ans, né à la Garde département du Var le trente-un du mois de Juillet mil huit cens vingt-sept profession de contremaître mécanicien domicilié à la Garde département du Var fils majeur de Jean Joseph Guiol profession de cultivateur domicilié à la Garde département du Var et de Marie Anne Rebuffat son épouse sans profession, domiciliée à la Garde, lun et lautre ici présents et consentants d'une part.

Et de Marie Victoire Garnier
âgée de vingt-neuf ans, née à la Garde département du Var le huit du mois de Janvier mil huit cent trente-huit profession sans profession domiciliée à la Garde département du Var fille mineure de Jean Baptiste Garnier profession de cultivateur domicilié à la Garde département du Var et de Antoinette, Joséphine, Victoire Désirée Langier son épouse sans profession, domiciliée à la Garde, aussi mineure, majeure de 21 ans, lun et lautre ici présents et consentants d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° les publications du mariage faites, par Nous, sans opposition le dimanche trente-un mars et le dimanche huitième vingt avril dernier et affichées pendant le délai voulu par la loi.
2° lu l'acte de naissance de Jean Joseph Guiol futur époux.
3° lu l'acte de naissance de Marie Victoire Garnier future épouse.
4° un consentement écrit donné au mariage du sieur Jean Joseph Guiol contremaître mécanicien avec la demoiselle Garnier par les membres du Conseil d'administration du dit hospice d'Hyères lequel consentement est daté de la date d'Hyères le 1er avril 1857.

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le *mariage*, concernant *les droits et devoirs respectifs des époux*.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, ainsi que les personnes qui ont autorisé le mariage et qui étaient présentes, ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, ~~à la date du mil huit cent cinquante~~ ~~par devant~~ Me ~~notaire à département d~~

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Victoire Garnier l'autre Jean Joseph Guiol

En présence de Louis Durer
domicilié à Toulon département du Var âgé de vingt-huit ans profession de mécanicien non parens ni alliés des futurs époux

De Edouard, Marie Donat
domicilié à Toulon département du Var âgé de trente ans profession de Cuisinier, non parens ni alliés des futurs époux

De Auguste Joseph Bas
domicilié à la Garde département du Var âgé de cinquante deux ans profession de garde-champêtre, non parens ni alliés des futurs époux

Et de Jacques Joseph Jacon
domicilié à la Garde département du Var âgé de soixante un ans profession d'instituteur libre non parens ni alliés des futurs époux

Après quoi, moi Marius Olive maire de la commune de la Garde faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par l'époux seulement et les quatre témoins, toutes les autres parties ayant déclaré ne le savoir de ce faire requises.

Doisat — L. Durer — J. Guiol — Jacon — Mre Olive